

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 19 Septembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MARTIN Michel, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain (pouvoir à Guyot J.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.),

Secrétaire de séance : JOACHIM Mélanie **En exercice :** 44. **Présents :** 31. **Votants :** 35

8. Développement économique : Aide à l'immobilier d'entreprise SCI BARILLOT

Monsieur Barillot a repris le tabac / presse / loto sur la commune de La Machine (murs + fonds de commerce).

Situé en cœur de ville, en face de l'église, ce commerce de proximité dispose d'une situation privilégiée et offre un choix varié en plus des produits habituels.

La reprise du commerce permet le maintien des deux emplois existants.

L'acquisition des murs est portée par la SCI Barillot.

Suite à la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI Barillot peut en être bénéficiaire et potentiellement accéder à l'accompagnement de la Région.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 150 000 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Communes du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SCI Barillot le 6 juin 2023 demandant une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 7 juillet 2023, madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Barillot à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN

De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 19 Septembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 21/09/2023
Et de la publication le 21/09/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY